



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 24/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 février 2025 à 17 heures 00

Question n°14

Convention de financement avec KALIVI dans le cadre de l'appel à projets "Prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées" : action "Ensemble autour"

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice: 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents:

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN

	REÇU EN PREFECTURE
	Le 24 février 2025
Date de dépôt en Préfecture :	VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
	025-262500564-20250219-D001916I0-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

BP 2025
Budget Principal
Service 40000 – Direction Autonomie
Projet 139 – Ensemble autour

Montant prévu au BP 2025 : 5 000 € Montant de l'opération : 2 448 €

<u>Résumé</u>: En réponse à l'appel à projets lancé par KALIVI pour prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées, le CCAS reçoit un soutien financier pour la réalisation du projet : "Ensemble autour". Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de financement pour l'octroi de subventions à hauteur de 2 448 €.

D/// D : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Référence au Projet social 2022-2026 : Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS	Axe 5: Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS
Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS	pour pérenniser son action de service public
au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »	Axe 6: Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification)	☐ Sans objet
Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville	

I – <u>Financement de l'action au titre de la prévention et de la lutte contre l'isolement social</u>

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des conférences des financeurs ont été installées dans chaque département. Présidées par les Conseils départementaux, ces instances partenariales de coordination ont, notamment, pour objectif de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de la vie et au vieillissement de la population, les régimes de retraites du régime général, agricole et des travailleurs indépendants partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction des retraités.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées.

Le GIE IMPA (Groupement d'Intérêt Economique « Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées retraitées ») est devenu KALIVI courant 2024. Comme chaque année, il a lancé un appel à projets « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » pour le compte de la Carsat Bourgogne et Franche-Comté, de la caisse MSA de Bourgogne, de la caisse MSA de Franche-Comté et sur délégation de crédits des conférences des financeurs.

Au titre de cet appel à projets, le CCAS de Besançon a sollicité un accompagnement financier pour le renouvellement de l'action « Ensemble autour ».

II - Présentation de la convention

En réponse à l'appel à projets, le CCAS reçoit le soutien financier de KALIVI pour le projet « Ensemble autour ».

Centré sur le quartier de Planoise, l'action « Ensemble autour » réunit le CCAS et la Ville de Besançon via sa Maison de quartier. Au sein du CCAS, le Service Autonomie à Domicile et l'Antenne Sociale de Quartier rejoignent la Résidence Autonomie « Les Hortensias » pour animer le dispositif. Les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre l'isolement prioritairement des personnes âgées du quartier par la proposition mensuelle de rencontres.
- Valoriser les services et accompagnements proposés au sein du quartier.
- Proposer une ouverture culturelle aux bénéficiaires.
- Faciliter les échanges inter générationnels, en lien avec les associations ESN Erasmus et CEMEA.

« Ensemble autour » réunit chaque mois des habitants du quartier à l'occasion d'une aprèsmidi festive ou d'une sortie. Le groupe peut également rejoindre des initiatives de la Résidence Autonomie « Les Hortensias », ou de la Maison de quartier Mandela. Ces initiatives permettent de mieux appréhender les établissements, ou les services via les interlocuteurs, et ainsi de faciliter une entrée en Résidence Autonomie, une inscription à la Maison de quartier ou le recours aux services d'aide à domicile.

Pour la réalisation de cette action, KALIVI apporte un soutien financier à hauteur de 2 448 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement de ces actions à hauteur de 2 448 €,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme, Le Directeur Général du CCAS,

Alban SOUCARROS



AVENANT N°1 À LA CONVENTION AAP Lutte contre l'isolement 2024 N°2024-07



ΕN	TF	₹ <u>Е</u>	:

Kalivi:

3 rue de Châtillon - 25480 ECOLE VALENTIN

Représenté par Madame Marie-Agnès CUDREY-VIEN, Directrice,

désigné ci-après « Kalivi »

d'une part,

<u>ET</u>:

Centre Communal d'Action Sociale de Besançon 7-9 rue Pablo Picasso BP 2039 25050 Besançon

Représenté(e) par Madame WANLIN Sylvie Vice-présidente,

Désigné(e) ci-après « l'attributaire »

d'autre part,

VU la demande formulée par l'attributaire

VU la procédure d'appel à projets lancée par Kalivi

VU la délibération de la Commission d'attribution de l'appel à projets 2024 « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » en date du 15 février 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: MONTANT DE LA SUBVENTION

Par la présente convention de service, Kalivi :

- Conformément à la Commission d'attribution interrégime de l'appel à projets 2024
 « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » en date du 15 février 2024,
- Conformément aux décisions prises lors de la Commission Plénière de la Conférence des Financeurs du Doubs,

alloue une subvention <u>complémentaire</u> de **2448** € (Deux mille quatre cent quarante-huit euros) conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Si le coût total du service rendu est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, Kalivi se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du service rendu dans la même proportion de ce qui a été accordé.

ARTICLE 2: PAIEMENT

Le paiement de la subvention interviendra par virement :

▶ Sur le RIB : FR97 3000 1005 52C2 5500 0000 002

Pour ce faire, l'attributaire vérifiera les coordonnées bancaires ci-dessus reprises de la convention initiale et transmettra un RIB si différent à Kalivi.

De la manière suivante :

- un premier acompte de 30 %, soit 734 €: à la signature de la convention et du présent avenant. Le paiement pourra se faire en un ou deux versements en fonction de la date de signature de la convention;
- un second acompte de 30% soit 734 € : à réception, au plus tard le 31/07/2024, du bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif, daté et signé par l'attributaire ou des factures acquittées attestant qu'au moins 50% des dépenses ont été engagées.
- le solde de 40%, soit 980 € éventuellement réajusté : à réception, au plus tard le 31/01/2025 du bilan final, du bilan financier et des éventuels supports de communication relatifs au projet et enquêtes de satisfaction menées.

Les éléments de bilan de l'action devront être transmis par le biais du formulaire en ligne (disponibles sur la plateforme de l'appel à projets : https://isolement.kalivi-bfc.fr/). Des données quantitatives, qualitatives et financières vous seront demandées dans ces bilans.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE

Afin de permettre à Kalivi de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, l'attributaire s'engage à :

- Réaliser le projet, conformément au dossier de candidature présenté à Kalivi, tel que validé par la Commission d'attribution interrégime, et comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant,
- Mentionner dans tous les supports de communication et dépliants relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation, le partenariat :
 - Avec Kalivi et ses caisses membres
 - Avec la Conférence des Financeurs du Doubs en y insérant les logos.
- Déclarer son projet dans le portail Partenaire Action Sociale (PPAS) afin que l'action vienne s'ajouter à la cartographie du portail "pour bien vieillir" https://www.partenairesactionsociale.fr/sites/ppas/home.html. Ce portail propose une carte interactive et affiche l'ensemble des ateliers de prévention disponibles sur le territoire. L'enregistrement des actions sur le portail PPAS conditionne le versement du solde de la subvention.

Pour cela, le porteur s'engage à les inscrire sur le portail PPAS au plus tôt un mois mais impérativement avant la réalisation de l'action.

- Transmettre régulièrement par mail, à l'adresse suivante : <u>preventionsociale@kalivibfc.fr</u> : le calendrier de votre projet avec les différentes dates de réalisation des actions, afin que nous puissions venir à votre rencontre pour définir une date de visite de votre projet.
- Compléter sur la plateforme **https://isolement.kalivi-bfc.fr** le tableau trimestriel de recensement sur les activités menées :
 - Au 02 octobre 2024 pour les actions menées sur le troisième trimestre de 2024
 - Au 08 janvier 2025 pour les actions menées sur le quatrième trimestre de 2024
- Informer Kalivi de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet,
- Indiquer à Kalivi l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet au sein de la structure,
- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- Renseigner les documents d'évaluation des actions collectives de Kalivi,
- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants recueillies à l'occasion des actions financées par Kalivi,

- Ne pas utiliser les actions financées dans le cadre de cette convention à des fins commerciales,
- Informer Kalivi de tout changement d'adresse, de coordonnées bancaires, dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration et de son bureau.
- Ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à d'autres associations,
- Ne pas solliciter d'autres financements auprès des membres de Kalivi pour cette action,
- Mettre en place l'action telle que décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention prend effet à la date de démarrage du projet mentionnée à l'article 1 de la convention initiale.

Cet avenant doit être signé et **retourné à Kalivi par l'attributaire dans le délai d'un mois** suivant sa réception par l'attributaire.

La convention est destinée à couvrir les dépenses afférentes à l'action définie sur l'année 2024.

Fait en 2 exemplaires

À Ecole Valentin, le 21/08/2024

L'attributaire Nom et qualité du signataire* La Directrice de Kalivi

* Si le signataire est un délégataire, joindre obligatoirement une copie de la délégation